



Travail en cycle + astreintes déclenchées à l'avance

Par **Grizz**, le **27/03/2008** à **19:59**

Bonjour,

Le cas est complexe ... je travaille en cycle avec une moyenne de 32h33 par semaine (ETAM /SYNTEC + travail de nuit et week end) tout en étant payé 35h. Mes questions sont les suivantes.

Pour avoir déjà travaillé en 3x8, il me semblait que le temps hebdomadaire de travail (du fait de la pénibilité) était inférieur à 35h /semaine ... je ne trouve aucun texte à ce sujet. Est-il vrai qu'en travail posté les pauses sont du TTE ?

Mon employeur prétend ce manque d'heure pour déclencher des astreintes à l'avance (jusqu'à 2 mois d'avance) sans rémunérer ces temps d'interventions en heures sup (comme indiqué dans mes accords d'entreprise) sous prétexte oral de "poste de remplacement". Mis à part ce "détail" le terme utilisé reste toujours "astreinte" (je touche une prime de disponibilité quand elle n'est pas déclenchée).

Ces "astreintes" basées sur le volontariat sont dans 90 % des cas déclenchées à l'avance et donc jamais payées en heures sup.

Le poste n'est pas payé et la prime saute.

À ceci s'ajoute l'inexistence de la note de service mentionnant le délai entre le déclenchement d'une astreinte et l'arrivée en poste, et l'inexistence de relevé mensuel des astreintes comme l'indique la loi.

De plus, bien que validé par le CE, mon planning subit sans cesse des modifications "sauvages" (= sans que les personnes ne soient prévenues).

Pour pallier aux absences, il a été défini un poste d'une semaine "intermittent" censé n'être que des postes de soir ou matin.

Des la mise en place de ces postes, pour ma part, cette semaine s'est transformée en 2 nuits en semaine et un week end nuit (2x12 h de WE - 2x2h de pause) ... est-il légal de modifier ainsi un cycle de travail qui est censé être défini justement pour prévoir les absences d'autres collègues ?

Des postes sont également ajoutés au planning et non rémunérés car toujours cette excuse de "poste de remplacement" et "pas atteint les 35h en moyenne sur le cycle".

Il prend évidemment bien soin que nous ne dépassions jamais cette moyenne de 35 h, mais comme nous ne sommes jamais consultés, d'un point de vue vie sociale, je n'en ai pas et ne peux rien planifier.

À cela s'ajoute également

la procédure de remise des compte rendu d'activité qui demande de remplir et signer le CRA puis de le déposer dans une bannette.rnIl n'y a jamais de retour contresigné de ces CRA qui bien souvent subissent des modifications sans que nous en soyons informé. (commentaire 'astreinte déclenchée' rayé entre autre).rnmerci de vos reponses

Par **Zadig123**, le **29/04/2008 à 23:24**

Ne travailles-tu pas à ATOS TPI???rnCela ressemble à mon planning sur BNP .rnY'a un truc sympa en cours .rnLaisse moi ton phone, je te briffe .

Par **juriste paris**, le **30/04/2008 à 07:53**

bonjour,rnrndans ce domaine le legislature ne cadre pas grand chose . des garde-fous sont opposables selon branche d'appartenance et accord collectif . juge cette affaire sans avoir connaissance de ces elements nest pas imaginable . il faut me fournir des informations a caractere juridique pour répondre . le comite d'entreprise a-t-il ete saisi par ecrit deventuelle derive?rnblaise juriste en droit social